

SEANCE DU 30 MAI 2017

L'an deux mil dix sept et le trente mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Marie HUYGHE-BOULET, Corine BISSON, Marc PRIOULT, Laurence FRAS, Michel HODIERNE, Danine LASTELLE, Dominique BOUGLE, Arnaud DOLLEY.

Absent : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

Absent excusé : Alain LEBAS,

Secrétaire de séance : Corinne Bisson

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

L'ordre du jour est abordé dans l'ordre.

1) Rétrocession d'un terrain Route des Marais

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de M. PONROY et Mme VIAUD épouse PONROY qui demandent à la Mairie de faire don de la parcelle AB 180 qui est restée sur le domaine public suite au remembrement et suite à la modification du lit de la rivière.

M. et Mme PONROY prennent à leur charge les frais afférents à la création de la parcelle en échange du rattachement de celle-ci à leur propriété.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire avec faculté de déléguer à l'un de ses adjoints pour la signature des documents nécessaires à cette transaction.

2) Délibération sur la convention d'honoraires de la maîtrise d'œuvre du futur lotissement communal

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre et mission d'urbanisme géomètre établie par le cabinet Guimard-Pierrot.

- Honoraires du maître d'œuvre et de l'urbaniste géomètre, honoraires conseil architecte : 64 800€ HT, soit 77 760€ TTC.
- Honoraires relatifs au dossier de déclaration Loi sur l'Eau : 3 500€ HT, soit 4 200€ TTC.
- Honoraires « Architecte Conseil » : 20 000€ HT, soit 24 000€ TTC.

Les membres étudient cette convention et l'acceptent à l'unanimité, ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer cette convention.

3) Choix du nom du futur lotissement communal

Le conseil municipal décide de nommer le futur lotissement communal « lotissement du CLOSET »

4) Approbation du plan du lotissement des Coutures.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le cabinet Guimard a procédé au plan de réaménagement du lotissement des coutures.

Les membres étudient ce plan et l'acceptent à l'unanimité.

5) Informations et questions diverses

- Fermeture du bar/restaurant « le Rendez-vous des chasseurs », le Maire explique que la licence 4 pourrait être reprise par la commune si elle l'utilise au moins une fois dans l'année. Cette licence pourrait être achetée entre 5 000€ et 7 000€. Le conseil municipal accepte d'acheter cette licence afin qu'elle reste sur la commune.

-Il existerait un acheteur pour le château de Reviers.